

# SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 janvier 2019

---

*Sont présents:*

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;

M. et Mmes les échevins: LEERSCHOOL Philippe, VANGOSSUM Angélique, MORAY Christian, UMMELS Pascale, FRANKINET Pierre;

M. et Mmes les membres du conseil : LAMBINON Denis, ROUXHET Olivier, MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, COLLIENNE Alain, DEFAYS Philippe, DOUTRELOUP Sébastien, NIZET Justine, BEAUFAYS Michel, MASSON Amaury, ~~RADOUX Emmanuel~~, ETIENNE Pauline, MOREAU Isabelle, GASQUARD-CHAPELLE Catherine, HEYEN Patrick, GARRAY Sylvie;

Mme la Présidente du Conseil de l'action sociale et conseillère: DEFGNEE-DUBOIS Anne;

Mme le Directeur général: JANS France.

## SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

### 1. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance antérieure.

### 2. Prestation de serment du Président du Conseil de l'Action Sociale

Vu le pacte déposé entre les mains du secrétaire communal le 12.11.2018;

Attendu que le 09.01.2013, Madame Anne Dubois a été installée en qualité de présidente du CPAS lors de la séance d'installation du conseil du CPAS;

Attendu qu'aucune des incompatibilités visées à l'article L1125-2 du CDLD n'empêche l'installation de la Présidente du CPAS, Madame Anne Dubois, en qualité de membre du Collège;

Madame Anne Dubois prête le serment prévu à l'article L1126-1, entre les mains du Bourgmestre, et est ainsi installée dans sa fonction de membre du Collège.

### 3. Déclaration facultative d'apparentement ou de regroupement - Prise d'acte

Le Conseil décide de reporter le point à l'unanimité.

4. **Représentation de la Commune au sein de divers organismes et intercommunales - Approbation**

Le Conseil décide de reporter le point à l'unanimité.

5. **Taxe sur les carrières - Non-levée de l'exercice 2019 - Approbation**

Le conseil;

Vu sa décision du 26.09.2018 décidant d'établir au profit de la Commune pour l'exercice 2019, une taxe annuelle directe de répartition sur les exploitations de carrières en activité sur le territoire de la commune qu'ils aient ou non leur siège social ou administratif dans la commune au montant annuel de 85.000,00€;

Vu la circulaire du 13.10.2018 relative aux modalités d'accès à la compensation prévue pour les communes qui ne prélèveraient pas, pour l'exercice 2019, la taxe sur les carrières, mesures d'accompagnement en faveur du secteur compensatoires au prélèvement kilométrique sur les poids lourds;

Attendu qu'il est opportun de faire bénéficier les carriers sprimontois de cette mesure d'accompagnement, la région wallonne garantissant pour l'exercice 2019 une compensation égale au montant des droits bruts constatés de la taxe carrières pour l'exercice 2016 soit 85.000,00€;

Sur proposition du collègue;

**A l'unanimité;**

Décide

De ne pas lever, pour l'exercice 2019, la taxe de répartition sur les carrières votée le 26.09.2018 pour un montant de 85.000,00€ .

De solliciter auprès de la région wallonne la compensation prévue et son versement sur le compte de l'Administration communale BE75 0910 0044 8451.

De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

6. **Renouvellement de la CCATM - Approbation**

Le Conseil,

Vu l'article D.I.8 du CoDT qui stipule que : *"Le conseil communal décide le renouvellement de la commission communale dans les trois mois de sa propre installation..."*;

Attendu que le conseil doit de prononcer sur le renouvellement ou le non-renouvellement ;

Attendu qu'il convient de composer une nouvelle CCATM conforme aux dispositions décrétales et réglementaires;

Vu le courrier du 03.12.2018 et son vade mecum précisant les modalités d'exécution dudit article en annexe à la présente;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

**A l'unanimité;**

DECIDE:

De renouvellement la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM).

De charger le collège communal de procéder l'appel public et de mettre en œuvre la procédure prévue.

**7. Désignation d'un agent constatateur - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1122-33 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment les articles 2§1 et 21§1,1° ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 61§1,1° ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment les articles D.VII.1 et D.VII.3, 3°;

Vu l'Arrêté royal du 23 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu le Décret du 20 juillet 1831 relatif au serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative ;

**A l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : Madame Lola DEMBLON est désignée en tant qu'agent chargé de constater :

- les infractions constitutives d'une incivilité ou d'un dérangement public, visées par le code de police communal, dont les contraventions sont dépenalisées,
- les infractions visées par le Décret du Gouvernement wallon du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

- les infractions urbanistiques visées par le Code du développement territorial ;

Article 2 : Madame DEMBLON prêtera entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment suivant :

" Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge."

Article 3 : Monsieur le Bourgmestre donnera acte de la prestation de serment à Madame DEMBLON et elle sera installée dans sa fonction d'agent constatateur.

Article 4 : La délibération sera transmise :

- au Procureur du Roi de Liège,
- au Fonctionnaire sanctionnateur communal,
- au Chef de corps de la zone de police SECOVA,
- au poste de police de Louveigné.

## **8. Marché de Travaux – Travaux de déviation du ruisseau de Stinval - Approbation**

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant que des travaux de déplacement du ruisseau de Stinval sont nécessaires;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de déviation du ruisseau de Stinval" a été confié à Gesplan SA, n° BCE BE 0428 179 180, Rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné dans le cadre du marché cadre;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Gesplan SA, Rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.657,50 € hors TVA ou 69.765,58 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 (n° de projet 20190008);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise et que le directeur financier a remis une avis défavorable joint au dossier;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

**Par 14 voix pour et 8 voix contre;**

ARRÊTE:

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de déviation du ruisseau de Stinval", établis par l'auteur de projet, Gesplan SA, Rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.657,50 € hors TVA ou 69.765,58 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 (n° de projet 20190008).

**9. Demande de M. Pierre Nivarlet - Cession d'emprise, rue Creu Mama (CV n°37) - Approbation**

Le Conseil,

Vu sa décision de principe du 31 mars 2014 sur la modification du tracé de la voirie existant à front de la parcelle anciennement cadastrée 2ème division, section F, n°1049b appartenant à M. Pierre Nivarlet afin de porter l'alignement de cette parcelle à 5m de l'axe de la rue Creu Mama (chemin vicinal n°37);

Vu le plan dressé le 17/12/2013 par le géomètre-expert Alexandra Cormann, où l'emprise figure sous liseré jaune (partie 3, superficie de 98m²);

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 20/01/2014 au 04/02/2014 et qu'aucune réclamation n'a été enregistrée;

Vu le projet d'acte rédigé par Me Hugues Amory, notaire à Louveigné;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la loi communale;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

**Par 17 voix pour et 5 abstentions;**

DECIDE:

D'acquérir à titre gratuit une emprise d'une superficie totale de 98m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle anciennement cadastrée 2ème division, section F, n°1049b (partie 3), telle que reprise sous liseré jaune au plan dressé le 17/12/2013 par le géomètre-expert Alexandra Cormann et précadastrée n°1049d.

D'incorporer ladite emprise au domaine public.

De reconnaître le caractère d'utilité publique de l'opération projetée.

Cette opération se déroulera selon les modalités reprises dans le projet d'acte dressé par Me Amory, notaire à Louveigné.

Tous les frais liés à l'opération de cession seront à charge du demandeur.

**10. Convention d'occupation précaire - Locaux pour rangement de matériel, Voie Mihet - Approbation**

Le Conseil;

Vu les compétences qui lui sont imparties par le CDLD;

Attendu que des locaux attenants à une maison appartenant à la Commune, située Voie Mihet n° 5 à Banneux, sur la parcelle cadastrée Louveigné 2ème division section B 116F, sont actuellement inoccupés;

Considérant que les groupes de Banneux des Guides et Scouts d'Europe souhaitent occuper deux locaux en vue d'y entreposer exclusivement du matériel leur appartenant;

Considérant qu'une présence sur les lieux permettra un meilleur entretien du bien et limitera le risque de vandalisme touchant parfois les biens vacants;

Vu le projet de «Convention d'occupation précaire de locaux pour rangement»;

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré;

**A l'unanimité;**

DECIDE:

D'approuver le projet de convention d'occupation précaire de deux locaux attenants à la maison appartenant à la Commune, située Voie Mihet n° 5 à Banneux, sur la parcelle cadastrée Louveigné 2ème division section B 116F, pour le rangement de matériel par les groupes de Banneux des Guides et Scouts d'Europe.

**11. Enseignement communal - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles - Approbation**

Le Conseil;

Vu l'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997, tel que modifié par le décret du 13 septembre 2018 définissant les missions prioritaires de l'enseignement primaire et secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de

déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires;

Attendu que les 4 écoles communales de Sprimont ont été retenues dans la première phase des plans de pilotage;

Vu la proposition de convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage;

Considérant qu'il y a lieu d'adhérer à la convention précitée;

**A l'unanimité,**

DECIDE:

Article 1er:

D'adhérer à la convention permettant de contractualiser officiellement l'offre d'accompagnement et de suivi du CECP pour ses écoles qui entrent dans la première phase du plan de pilotage, à savoir:

- Ecole de Dolembreux, rue d'Esneux, 28 - 4140 SPRIMONT
- Ecole de Louveigné, rue du Pérréon, 83/B - 4141 SPRIMONT
- Ecole du Centre, Place Joseph Wauters, 15 - 4140 SPRIMONT
- Ecole de Lincé, rue de l'Enseignement, 5 - 4140 SPRIMONT

Article 2:

De désigner, conformément à l'article 4 de la convention précitée, un référent pilotage qui assurera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage:

Mme Marie-Christine GASPARRI, née le 29.10.1960, actuellement domiciliée, rue Vieille Voie de Liège, 41 à 4140 SPRIMONT, Directrice d'école, en congé pour mission exerçant des fonctions de conseillère pédagogique au sein de notre enseignement en qualité de référente "plan de pilotage".